

AFP le 21/11/2013 à 11:55



Feu vert du Parlement au referendum d'initiative partagée:

Le Parlement a donné jeudi son feu vert définitif aux deux projets de loi permettant l'organisation, sous de strictes conditions, de referendum à l'initiative partagée de parlementaires et de citoyens.

Déjà votés mardi à l'Assemblée, les deux textes ont été approuvés par les sénateurs par 326 voix pour, tandis que les 20 sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC) ont voté contre.

Ces projets de loi mettent en oeuvre une disposition très restrictive et complexe de la réforme constitutionnelle de 2008, et dont François Hollande avait souhaité le 3 octobre dernier l'adoption avant la fin de l'année. Les projets de loi n'entreront toutefois en vigueur qu'un an après leur promulgation, soit en 2015.

La révision votée le 21 juillet 2008 par le Parlement réuni en Congrès, à l'initiative de Nicolas Sarkozy, inscrit dans l'article 11 de la Constitution, consacré au référendum, la possibilité d'organiser une consultation populaire sur une proposition de loi "à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement soutenue par un dixième des électeurs", soit 185 parlementaires et 4,5 millions de citoyens.

En outre, le référendum ne sera pas organisé si le Parlement se saisit de la proposition de loi dans un délai de six mois pour la voter, la rejeter, ou même tout simplement l'examiner sans y donner de suite.

Dans ces conditions, il s'agit d'un "faux semblant", d'une "réforme en trompe l'oeil", a jugé le rapporteur Jean-Pierre Sueur (PS).



Copyright © 2013 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions, qui ne peuvent être exclus ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.